N° 595

23 FEVRIER 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2022-65 du 02 février 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans le Territoire des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 modifiée du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19, L. 389, R. 7 à R. 11 et R. 213-2-1 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la désignation de son représentant par le président du Tribunal de Première Instance de Mata'Utu ;
Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque circonscription, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u> : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms suivent :

Circonscriptions	Chef de circonscription	Délégué de l'administration	Délégué du TPI de Mata'Utu
UVEA	Mathias REGNIER *<u>Suppléant</u>* : Gilles PAINKIN	Petelo Sanele TELEPENI *<u>Suppléante</u>* : Palatina FIAKAIFONU	Estelle TAUOTA MULILOTO
ALO	Francis IZQUIERDO *<u>Suppléant</u>* : Yann KELKAL	Sapeta NAU *<u>Suppléante</u>* : Ilene KELETAONA	Estelle TAUOTA MULILOTO
SIGAVE	Francis IZQUIERDO *<u>Suppléant</u>* : Yann KELKAL	Ilene KELETAONA *<u>Suppléante</u>* : Sapeta NAU	Estelle TAUOTA MULILOTO

<u>Article 2</u> : Le secrétaire général, le délégué à Futuna et le chef de la circonscription d'Uvéa sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-96 du 18 février 2022 Modifiant l'arrêté n° 2022-65 du 2 février 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans le Territoire des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 modifiée du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19, L. 389, R. 7 à R. 11 et R. 213-2-1 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2022-65 du 2 février 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans le Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la désignation de son représentant par le président du Tribunal de Première Instance de Mata'Utu, complétée par son ordonnance du 17 février 2022 ;
Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque circonscription, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u> : L'article 1er de l'arrêté du 2 février 2022 est remplacé par les dispositions suivantes :

*« **Article 1er :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms suivent :*

Circonscriptions	Chef de circonscription	Délégué de l'administration	Délégué du TPI de Mata'Utu
UVEA	Mathias REGNIER *<u>Suppléant</u>* : Gilles PAINKIN	Petelo Sanele TELEPENI *<u>Suppléante</u>* : Palatina FIAKAIFONU	Estelle TAUOTA MULILOTO *<u>Suppléant</u> :* Lemisio LIOGI MAFUTUNA
ALO	Francis IZQUIERDO	Sapeta NAU *<u>Suppléante</u>* :	Estelle TAUOTA MULILOTO

	Suppléant : Yann KELKAL	Ilene KELETAONA	*Suppléant :* Lemisio LIOGI MAFUTUNA
SIGAVE	Francis IZQUIERDO *Suppléant* : Yann KELKAL	Ilene KELETAONA *Suppléante* : Sapeta NAU	Estelle TAUOTA MULILOTO *Suppléant :* Lemisio LIOGI MAFUTUNA

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général, le délégué à Futuna et le chef de la circonscription d'Uvéa sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-98 du 21 février 2022 portant désignation des membres de la Commission de propagande électorale pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale – scrutins du 20 mars 2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le code électoral, notamment ses articles L. 424, R. 31, R. 32 et R. 259 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret n° 2021-1953 du 31/12/2021 fixant la date des élections territoriales à Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2022-14 du 12 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna ;
Vu l'ordonnance du Premier président de la Cour d'appel de Nouméa en date du 17 février 2022 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est institué dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, une commission de propagande électorale pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale *(scrutin du 20 mars 2022)* composée comme suit :

– M. André ANGIBAUD, Président du Tribunal de Première Instance de Mata'Utu, **Président ;**

– M. Manuele TAOFIFENUA, Chef du service de la Poste et Télécommunications, **Membre ;**

– M. Petelo Sanele TELEPENI, Chef du service de la Réglementation et des Élections, **Membre ;**

La commission de propagande siége au Palais de justice de Mata'Utu.

Le secrétariat est assuré par Mme KOLOKILAGI Valérie.

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 2 : Le secrétaire général et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-99 du 21 février 2022 portant désignation des membres de la Commission locale de recensement des votes pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale – scrutins du 20 mars 2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le code électoral, notamment ses articles L. 427 et R. 262 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret n° 2021-1953 du 31/12/2021 fixant la date des élections territoriales à Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2022-14 du 12 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna ;
Vu l'ordonnance du Premier président de la Cour d'appel de Nouméa en date du 17 février 2022 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Le recensement général des votes pour l'élection l'élection des membres de l'Assemblée territoriale – scrutin du 20 mars 2022 – sera effectué par

la commission dont la composition est fixée comme suit :

– M. André ANGIBAUD, Président du Tribunal de Première Instance de Mata'Utu, **Président ;**

– Mme MAERTENS Anne, Chef du service des ressources humaines, **Membre ;**

– M. Petelo Sanele TELEPENI, Chef du service de la Réglementation et des Élections, **Membre ;**

Article 2 : La commission sera installée au Tribunal de Première Instance de Mata'Utu le **dimanche 20 mars 2022 à 19 heures.** Elle tiendra ses réunions le soir même à **19 heures 30** et **le lundi 21 mars 2022 à 10 heures.**

Ses travaux doivent être achevés le **lundi 21 mars 2022 à minuit.**

Un représentant de chacune des listes de candidats peut assister aux opérations de la commission.

Article 2 : Le secrétaire général et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera./.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-100 du 21 février 2022 fixant la composition de la commission chargée de l'attribution des emplacements d'affichage et des couleurs à l'occasion de l'élection des membres de l'Assemblée Territoriale de Wallis et Futuna – scrutin du 20 mars 2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
VU le code électoral, notamment ses articles L. 51, L. 52 et R. 28 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret n° 2021-1953 du 31/12/2021 fixant la date des élections territoriales à Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-743 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans les circonscriptions d'Uvea, d'Alo et de Sigave,
Vu l'arrêté n° 2022-14 du 12 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2022-44 du 16 février 2022 fixant les emplacements d'affichage pour l'élection l'élection des membres de l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : La commission chargée de l'attribution des emplacements d'affichage et des couleurs à l'occasion des élections territoriales du 20 mars 2022 est comprend :

– Le Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna, président ;
– La chef des services du Cabinet, membre ;
– Le chef du service de la Réglementation et des élections, membre.
Le secrétariat est assuré par le service de la Réglementation est des élections.

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-101 du 21 février 2022 fixant la date limite de dépôt par les listes de candidats de leurs imprimés électoraux auprès de la commission de propagande électorale – scrutin du 20 mars 2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le code électoral, notamment ses articles L. 52-3, R.27, R. 29, R. 30, R. 38, R. 257 et R.260 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret n° 2021-1953 du 31/12/2021 fixant la date des élections territoriales à Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2022-14 du 12 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande électorale doivent remettre au Président de la Commission *(à l'ADSUP – Havelu – Mata'Utu – Hahake – Wallis)*, **au plus tard le jeudi 10 mars 2022 à 10 heures**, les exemplaires imprimés de leurs circulaires ainsi qu'une quantité de bulletins au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits dans leurs circonscriptions respectives.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date.

La commission n'assure pas l'envoi des circulaires et bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux prescriptions des articles du code électoral.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF